

COMMUNE DE AUMALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'EAU

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Suite au coronavirus, les délais sont prolongés jusqu'au 31 juillet 2020. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 24 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du budget annexe de l'eau.

Pour le service de l'eau, les recettes de fonctionnement correspondent au reversement de la redevance sur les factures d'eau.

Les recettes de fonctionnement de 2020 représentent 105 411.41 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des réseaux et de dotations aux amortissements et des emprunts prévus.

Les dépenses de fonctionnement de 2020 représentent 23 956.75 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses financières	1 500.00	Recettes des services	77 000.00

Autres dépenses de gestion courante	13 240.00	Excédent reporté	27 832.41
Total dépenses réelles	14 740.00	Total recettes réelles	104 832.41
Virement à la section d'investissement	81 454.66		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 216.75	Produits (écritures d'ordre entre sections)	579.00
Total général	105 411.41	Total général	105 411.41

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'eau regroupe :

- en dépenses. Il s'agit notamment des frais d'études du schéma directeur de l'eau potable, la sécurisation alimentation eau potable.
- en recettes : excédent d'investissement reporté et des subventions sur les travaux

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	10 000.00	Subventions	48 500.00
Travaux et études Compris reports 2019	480 086.07	Excédent reporté	183 493.66
		Emprunts	140 000.00
		Autres récup TVA	28 000.00
Ecritures d'ordre entre sections	28 579.00	Ecritures d'ordre entre sections	37 216.75
		Virement de la section de fonctionnement	81 454.66
Total général	518 665.07	Total général	518 665.07

c)) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Solde étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable et élaboration du schéma directeur d'eau potable
- Travaux réseaux rue St Lazare

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation


- *Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMAËLE, le 24 juin 2020

Virginie LUCOT AVRIL

Vice-Présidente du Département-Maire



- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
EAU AUMALE	105 411,41	518 665,07	624 076,48
Total	105 411,41	518 665,07	624 076,48

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

- Représentation graphique du budget principal -

